

Publié le 29/10/2024

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES****VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cagny, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
17.10.2024
Date d'affichage
17.10.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 24
Titulaires 22
Suppléants 2
Pouvoirs 8
Votants 32
Arrivée titulaire 20h04 +1
Votants 33

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR (arrivée à 20h04), Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY (pouvoir à Gilbert GEMY), Mmes Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS (pouvoir à Siegfried GLESSMER), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Didier LEMONNIER et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIIN

Délibération n° 2024 / 148

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Transfert des droits de la commune de Vimont sur un bien sans maître situé sur la commune au profit de la communauté de communes Val ès dunes

La communauté de communes a réalisé un inventaire exhaustif des entreprises situées dans les zones d'activité de son territoire et visité chacune de ses zones. Ce relevé en marchant a permis de repérer sur la commune de Vimont un bien laissé à l'abandon et présumé sans maître. L'incorporation de ce bien sans maître permettrait de mettre en place des projets économiques communaux et intercommunaux et donc de participer au développement du territoire.

Le maire de Vimont informé, confirme l'état d'abandon de cette entreprise.

La société de Mécanique Générale Normande (MGN) a été créée le 01.01.1973. Située 16 route de Saint-Pierre-sur-Dives 14370 VIMONT, elle était dirigée par Monsieur Éric LAPLACE, siret n° 73382107800025. Suite à une baisse d'activité de la société MGN, un jugement de conversion en liquidation judiciaire a été rendu le 21 mai 2008 (Annonce 1656), la fiche INSEE de l'établissement fait part de la fermeture à cette même date. Depuis ce jour-là, la parcelle et le bâtiment sont sans activité connue par la commune et laissé à l'abandon. La DDFIP a été contactée pour une recherche des derniers propriétaires connus, or il s'avère que depuis de nombreuses années aucun impôt n'est acquitté et les recherches n'ont pas pu aboutir à l'identification d'un propriétaire.

L'article 713 du Code civil fait de la commune sur le territoire de laquelle sont situés des biens sans maître la propriétaire de ces biens.

Ce même article dispose que, par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La commune de Vimont a par délibération du 19 septembre 2024, renoncé à exercer ses droits s'agissant du bien sans maître situé 16 route de Saint Pierre sur Dives, 14370 VIMONT (parcelle AB80, d'une surface de 7 032 m² avec un bâti d'entreprise de 868 m² à l'abandon depuis 16 ans en Zone UE) tel que visé en annexe, au profit de la communauté de communes Val ès dunes, prise en la personne de son président en exercice et domicilié en cette qualité 1, Rue Guéritot à 14370 ARGENCES.

Il convient que le Conseil communautaire accepte d'exercer les droits cédés par la commune de Vimont s'agissant de ce bien.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération D27/2024 du Conseil municipal de Vimont en date du 19 septembre 2024,

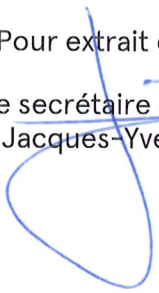
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'accepter d'exercer les droits cédés par la commune de Vimont s'agissant du bien sans maître situé 16 route de Saint Pierre sur Dives, 14370 VIMONT (parcelle AB80, d'une surface de 7 032 m² avec un bâti de 868 m² en Zone UE) tel que visé en annexe.

↳ Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jacques-Yves OUIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr